



COMMUNE DE CLEGUEREC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

L'an deux mil douze le onze juillet, le conseil municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc ROPERS, le Maire.

Date de la convocation : 4 Juillet 2012

ETAIENT PRESENTS : ROPERS Marc, Maire, LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, LORANS Marie-France, JOUANNO Alain, YSOPT Armel, adjoints ; ROBIC Marie-Annick, AUFFRET Martine, LE NECHET Rémi, ROBIN Xavier, LORANS Michel (arrivé 20h25), LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, TEFFO Christine, ROBIC Yolande, REGNIER Olivier, LE SOURNE Jean Marc.

ETAIENT ABSENTS :

Madame LE DOUARON Murielle absente a donné pouvoir à Monsieur LE CRAVER Pascal ;
Madame RAFLE Michèle absente a donné pouvoir à Monsieur JOUANNO Alain ;
Monsieur RIGAL Nicolas absent a donné pouvoir à Madame LE FORESTIER Maryvonne ;
Madame LE BELLER Christiane absente a donné pouvoir à Monsieur REGNIER Olivier ;
Monsieur JOUAN Alexandre absent excusé - pas de pouvoir donné.
Madame HAQUIN Corinne, conseillère municipale, a démissionné le 1er août 2011.

Madame LE FORESTIER Maryvonne a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 5 Juin 2012 est adopté à l'unanimité, sans aucune observation, ni remarques.

Délibérations

Indemnité piégeurs ragondins

Au vu des dégâts pouvant être causés par le ragondin sur la commune et les risques liés à la santé publique et animale.

La commune, en association avec le FEMODEC, lutte contre les ragondins par l'installation de pièges, il est donc nécessaire de rétribuer les piégeurs de ragondins.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. D'octroyer une indemnité forfaitaire de 16,00 € à chaque piégeur de ragondins.
2. D'octroyer une participation de 8,00 € à chaque piégeur par animal piégé.
3. De verser les sommes suivantes aux piégeurs de ragondins :

Nom Prénom	Indemnité par animal piégé	Nombre animaux piégés	Total indemnité	Indemnité forfaitaire	Total à payer
DUCLOS Roger	8,00	7	56,00	16,00	72,00
LE DU Hervé	8,00	44	352,00	16,00	368,00
LE FRESNE Charles	8,00	0	0,00	16,00	16,00
LE GUENNEC Joseph	8,00	0	0,00	16,00	16,00
RIOUX Rémi	8,00	1	8,00	16,00	24,00
CROIZER Michel	8,00	3	24,00	16,00	40,00
LE MOING Serge	8,00	0	0,00	16,00	16,00
LE GUELLAUT Gilles	8,00	2	16,00	16,00	32,00
TOTAL					584,00

Observations :

Le Maire demande si l'indemnité totale versée est plus ou moins élevée que l'an dernier.

Alain JOUANNO répond que cela représente environ la moitié moins du fait, notamment, du nombre d'animaux piégés moins nombreux.

Reconduction de la ligne de trésorerie 2012 - 2013

La commune dispose d'une ouverture de ligne de crédit au Crédit Agricole du Morbihan qui est arrivée à échéance en juin 2012.

Pour sa reconduction le Crédit Agricole propose à la commune la signature d'un contrat dont les conditions principales sont les suivantes :

- ✓ Montant de l'ouverture : 300 000,00 €
- ✓ Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyen + 1,00%.
- ✓ Les intérêts sont calculés et payables trimestriellement sans capitalisation, à terme échu.
- ✓ Commission d'engagement aucun et frais de mise en place 200,00 € ;
- ✓ Durée du contrat : un an renouvelable.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres votant :

1. D'approver la reconduction de la convention de réservation de trésorerie auprès du Crédit Agricole.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole du Morbihan.

Observations :

Alain JOUANNO précise que l'ouverture de crédit de l'an dernier n'a pas servi. Toutefois, il est bon de la reconduire notamment au regard des travaux de l'école qui vont peut-être commencés en fin d'année. Martine AUFFRET demande si lorsqu'on n'utilise pas la ligne de trésorerie on ne paie rien.

Alain JOUANNO répond que l'on paie uniquement lorsqu'on utilise la ligne de trésorerie.

Xavier ROBIN demande si d'autres lignes de trésorerie existent dans d'autres banques.

Alain JOUANNO répond que la commune ne dispose que d'une seule ligne de trésorerie dans une seule banque.

Martine AUFFRET demande si un appel d'offre a eu lieu.

Alain JOUANNO explique qu'en 2008 un appel d'offre a été lancé et qu'à l'heure actuelle c'est le crédit agricole qui est le plus intéressant. Néanmoins de temps en temps on remet en concurrence l'ouverture de la ligne de trésorerie.

Tableau amortissement – budget général 2012

La pratique des amortissements a été instaurée par l'instruction comptable M 14 depuis le 1er janvier 1997. La commune a donc l'obligation d'amortir certains types de biens.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil municipal.

Pour les immobilisations faisant l'obligation d'amortissement, il est proposé la durée d'amortissement suivante:

		Montant à Amortir	N° inventaire – État Actif	Durée Amortissement
202	P.A.D.D – P.L.U	3 561,69 €	2011.033	10 ans
	P.L.U – Proposition aménagements	7 123,38 €	2011.063	10 ans
	Honoraire topographie – esquisse aménagement	4 018,56 €	2011.062	10 ans
	Prestation ingénierie publique	2 672,17 €	2011.074	10 ans
	Prestation ingénierie publique	2 962,79 €	2011.064	10 ans

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres votant :

1. D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Observations :

Christine TEFFO pose la question de l'opportunité de la durée de dix ans notamment au regard du montant à amortir.

Alain JOUANNO répond, qu'en règle générale, la durée d'amortissement est de dix ans pour les études. Martine AUFFRET demande ce qu'est la « prestation d'ingénierie publique ».

La D.G.S précise que dans le cadre de l'élaboration du P.L.U, la commune a recours à un cabinet d'étude qui réalise ces prestations d'ingénierie. Le compte 202 sert uniquement aux études. Elle précise que la commune a l'obligation d'amortir les études d'urbanisme et toutes autres études non suivies de travaux.

Tableau amortissement – budget panneaux photovoltaïques 2012

La pratique des amortissements a été instaurée par l'instruction comptable M 4. Les budgets annexes doivent amortir tous les investissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil municipal.

Pour les immobilisations faisant l'obligation d'amortissement, il est proposé la durée d'amortissement suivante:

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

N° Inventaire	Objet	Montant A Amortir	Début d'amortissement	Durée d'amortissement
2011.001	Installation panneaux photovoltaïques + renfort de la charpente	265 613,29 €	2012	20

1. D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Observations :

Alain JOUANNO précise que la durée d'amortissement a été ramenée à la durée du contrat de revente d'électricité à E.D.F.

La D.G.S précise que l'on est sur un budget annexe et donc, dans ce budget, tous les investissements doivent être amortis. Par conséquent, comme les investissements sont plus importants, la durée d'amortissement est rallongée par rapport à celles du budget général.

Décision modificative n°1 – budget panneaux photovoltaïques 2012

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster certains crédits ouverts en 2012 en fonctionnement,

Considérant que lors du budget prévisionnel du budget panneaux photovoltaïques, des crédits n'ont pas été suffisamment affectés à certains chapitres et que par conséquent, il convient de prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant :

1. D'adopter la décision modificative n°1 du budget panneaux photovoltaïques 2012, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes.
2. D'effectuer les modifications suivantes :

Fonctionnement Recettes :

Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services :

Articles 701 : Ventes de produits finis et intermédiaires : + 11 453,00 €

Fonctionnement Dépenses :

Chapitre 67 : Charges Exceptionnelles :

Article 673 : Titres annulés : + 11 453,00 €

Observations :

Le D.G.S explique qu'E.D.F nous demande de réaliser une facture via son site dématérialisé et d'émettre un titre du même montant. Or, pour les panneaux solaires de la salle des sports, la facturation est semestrielle. Lors de la facturation de décembre 2011, nous n'avions pas accès au site internet d'E.D.F pour établir la facture mais nous avons quand même émis le titre pour ne pas déséquilibrer le budget 2011. En juin 2012, nous avons donc facturé une année entière de production et il convient d'émettre le titre correspondant. Pour cela, il faut annuler le titre émis en 2011 sur le budget 2012. Or les crédits pour annulation n'ont pas été prévus.

Décision modificative n°2 – budget panneaux photovoltaïques 2012

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster certains crédits ouverts en 2012 en fonctionnement et en investissement,

Considérant que lors du budget prévisionnel du budget panneaux photovoltaïques des crédits n'ont pas été suffisamment affectés à certains chapitres et que, par conséquent, il convient de prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres votant :

1. D'adopter la décision modificative n°2 du budget panneaux photovoltaïques 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.
2. D'effectuer les modifications suivantes :

Fonctionnement Recettes :

Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services :
Articles 701 : Ventes de produits finis et intermédiaires : + 2 656,09 €

Fonctionnement Dépenses :

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections :
Article 6811 : Dotations aux amortissements : + 2 656,09 €

Investissement Recettes :

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections :
Article 28153 : Installations à caractère spécifiques : + 2 656,09 €

Investissement Dépenses :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés :
Article 1641 : Emprunts en euros : + 2 656,09 €

Observations :

Alain JOUANNO précise que, lors de la préparation du budget, les amortissements avaient été calculés sur 25 ans et que, comme ils ont été ramenés sur 20 ans, il manque donc des crédits car les amortissements sont plus importants que prévus. La décision modificative vient rééquilibrer le budget en tenant compte de ce changement.

Tableau de synthèse des marché publics 2011

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de publier chaque année, sur le support de leur choix, la liste des marchés publics conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

Considérant la liste établie par les services recensant pour l'année 2011 les marchés publics dont le prix est supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres votant :

1. D'adopter le tableau synthétique des marchés passés en 2011 (tableau ci-dessous) :

Numéro Marché	Objet Marché	Montant HT	Montant T.T.C	Société Retenue
MAPA 01-2011	Achat Tracteur	57 450,59	68 710,90	Codima
MAPA 02-2011	Maintenance des chaudières	1 300,00	1 554,80	Chaleur Maintenance
MAPA 03-2011	Voirie 2011	102 174,00	122 200,10	Eiffage
MAPA 04-2012	Voirie lotissement Kerménaven	28 402,25	33 969,09	Eiffage
MAPA 05-2011	Maitrise œuvre extension assainissement Porhors	15 100,00	18 059,60	Cabinet Nicolas
MAPA 06-2011	Maitrise œuvre - Rénovation école publique	78 000,00	93 288,00	Cabinet Atrium
MAPA 07-2011	Maitrise œuvre - Rénovation Charpente Eglise	?	7,5% total travaux	Cabinet Perron
MAPA 08-2011	Etanchéité Salle des fêtes	0,00	0,00	Infructueux
MAPA 09-2011	Système de pointage des activités périscolaires	14 300,00	17 102,80	Start Informatique
MONTANT TOTAL ATTRIBUE		296 726,84	354 885,29	

Observations :

Martine AUFFRET demande pourquoi il y a un point interrogation en face des travaux de l'église. La D.G.S précise que la maitrise d'œuvre pour les travaux de l'église se calcule par rapport au montant total des travaux sur la base d'un pourcentage. A l'époque le pourcentage était connu mais pas le montant des travaux.

Le Maire précise que maintenant on a connaissance de l'état de l'église avec les priorités définies concernant les travaux à venir et qu'on connaît également les coûts financiers. Un dossier est à disposition. Il faut savoir que le montant total des travaux s'élève à 200 000,00 €. Mais il faut savoir qu'il n'y a pas péril imminent.

Alain JOUANNO précise que tous les montants n'ont pas été payés en 2011 mais attribués, les paiements pouvant s'étaler sur plusieurs années.

Demande de subvention – Etude de faisabilité réseau de chaleur

Il est envisagé de créer un réseau de chaleur au niveau de l'école, la cantine et peut être la maison médicale. Afin d'évaluer la pertinence du projet, une étude de faisabilité et de financement doit être réalisée ; le montant est d'environ 7 500,00 € H.T soit 8 970,00 € T.T.C.

Cette étude peut être financée à hauteur de 70% répartie entre l'A.D.E.M.E et le Conseil Général. Resterait à charge de la commune 30% soit 2 961,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres votant :

1. D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Morbihan et de l'AD.E.M.E pour la réalisation de cette étude.

Observations :

Le Maire précise que des demandes de devis ont été faites et qu'il y a des écarts importants. Une société est à 1 000,00 € et l'autre est à 8 000,00 €. On s'est posé la question du pourquoi d'un tel écart. Il s'avère que le moins cher ne rentre pas, à priori, dans le cadre des subventions A.D.E.M.E et Conseil Général alors que le plus cher oui. Sur ce projet, on est aidé par la société A.I.L.E et il faut faire une étude pour un tel projet. Si la maison médicale ne se fait pas à côté, le réseau de chaleur ne sera peut-être pas opportun mais une chaudière bois suffirait.

S.D.E.M – éclairage public - convention de maintenance

Après avoir réalisé le diagnostic de l'éclairage public par le biais du S.D.E.M, il est offert à la commune la possibilité de déléguer sa compétence « maintenance de l'éclairage public ».

Le contrat de « maintenance de l'éclairage public » arrivant à échéance au mois de juillet 2012, il est proposé de déléguer la dite compétence au S.D.E.M

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votant:

1. De décider le transfert de la compétence « maintenance de l'éclairage public » au Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (S.D.E.M) à compter du 1^{er} août 2012 ;
2. D'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au S.D.E.M de la compétence « maintenance de l'éclairage public » ;
3. D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Le Maire précise que la compétence va être donnée au S.D.E.M. mais il sera demandé de continuer à travailler avec l'E.T.D.E notre prestataire actuel qui rend entière satisfaction. Mais en passant par le biais du S.D.E.M., le contrat de maintenance sera moins cher. Par politesse, nous avons contacté l'E.T.D.E. pour les prévenir et expliquer la démarche.

Martine AUFFRET demande si on aura plus de précision sur les interrogations soulevées par l'étude. Le Maire précise qu'il ne faut pas s'arrêter à l'étude mais s'engager sur un véritable plan d'investissement. Le maire précise qu'une commission de travail devrait voir le jour après l'été.

Maryvonne LE FORESTIER précise qu'un vrai travail de remise à plat est nécessaire.

Alain JOUANNO précise qu'une enveloppe annuelle de 14 000,00 € est prévue au budget afin de remettre à niveau le parc d'éclairage public. De plus, le S.D.E.M dispose de personnel compétent qui pourra nous guider en ce qui concerne le choix des matériaux en fonction de l'utilisation faite. Il rappelle que le montant annuel du contrat de maintenance de l'éclairage public s'élève à environ 18 000,00 €.

Xavier ROBIN demande s'il y a une durée limite à ce transfert.

Le Maire répond que bien entendu on s'engage au moins pour une année mais que, si on le souhaite, on peut reprendre la compétence.

Autorisation signature convention logement urgence – Association R.E.S.F. 56

Au vu de la demande de l'association R.E.S.F. 56 pour un hébergement d'urgence à titre gracieux et la disponibilité de certains logements communaux,

Il est proposé de signer une convention d'occupation à titre précaire et gracieuse entre la commune et l'association R.E.S.F. 56.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres votant:

1. D'autoriser le Maire à signer la convention de logement d'urgence.
2. D'autoriser le Maire à signer tous documents et pièces y afférent.

Observations :

Marie-France précise que cela fait référence à la famille albanaise qui est arrivée courant du mois de mai 2012 pour être hébergée dans nos logements communaux.

Le Maire précise qu'il est intervenu auprès de diverses instances car la famille albanaise était hébergée gracieusement jusqu'à la fin de l'année scolaire. Toutefois, il nous a été laissé entendre que l'on pourrait payer la location de logements à la commune. Dans ce cas, on ne voit pas pourquoi on ne les accueillerait pas comme tous autres locataires.

Maryvonne LE FORESTIER demande où ils sont hébergés aujourd'hui.

Le Maire précise qu'ils sont pris en charge par l'A.M.I.S.E.P pour un hébergement à l'hôtel. On est en attente de réponse pour leur devenir. D'autres maires vont porter l'affaire auprès du Préfet.

Maryvonne LE FORESTIER fait remarquer que cela coûterait moins cher de louer les logements communaux que de payer l'hôtel.

Autorisation signature convention Etablissement Public Foncier de Bretagne – Maison de santé

Au regard du projet de maison de santé et afin de faciliter l'acquisition des terrains, la commune sollicite le recours à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Afin de formaliser le montage financier et juridique, il convient de signer une convention immobilière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres votant :

1. D'autoriser le Maire à signer la convention immobilière avec l'établissement public foncier de Bretagne.
2. D'autoriser le Maire à signer tous documents et pièces y afférent.

Observations :

Le Maire précise qu'une réflexion est en cours concernant le projet de maison de santé. Fin 2011, on a sollicité l'E.P.F pour le projet pressenti sur le site de l'ancien garage. Au mois de mars 2012, l'E.P.F a retenu notre projet et au mois de juin 2012 leur commission a validé la phase opérationnelle du projet. Il faut que l'on se prononce si on part ou non avec l'E.P.F. On décidera si l'on part avec l'E.P.F lorsque l'étude de pollution des sols sera rendue. L'intérêt d'avoir recours à l'E.P.F s'est le portage foncier du projet qui serait remboursé cinq ans plus tard et nous aide dans le financement d'une étude de faisabilité qui sera subventionnée à hauteur de 80%. A l'heure actuelle, une étude financière est en cours par l'adjoint aux finances et la D.G.S. C'est bien entendu la prévision financière qui dictera la marche à tenir.

Christine TEFFO explique que l'on est face à une urgence médicale pour résoudre le problème des déserts médicaux et qu'en même temps se pose le problème de la situation financière de la commune et des possibilités de supporter un tel projet.

Le Maire précise que le travail auprès des professionnels de santé a bien avancé et le projet de maison de santé pour les regrouper est entendu. De plus, d'autres professionnels de santé seraient prêts à venir dans notre maison de santé ainsi que la pharmacie. La contrainte de partir avec l'E.P.F est de construire des logements dont 20% de logements sociaux. Dans ce cas, c'est un beau projet. Toutefois, une autre possibilité s'offre à nous. Il s'agit de réaliser une maison de santé moins ambitieuse ailleurs et donc peut être plus supportable par le budget.

Martine AUFFRET demande combien de temps on dispose pour répondre à l'E.P.F.

Le Maire répond que l'E.P.F presse un peu pour avoir une réponse.

Martine AUFFRET demande dans combien de temps nos médecins partent à la retraite.

Le Maire précise que l'un dans 5 à 6 ans et l'autre une dizaine d'années. A l'heure actuelle, on est à la recherche d'un troisième médecin. Un cabinet de recherche de médecin prend environ 20 000,00 € sans certitude qu'il reste après. Mais il s'agit pour nous d'anticiper davantage pour ne pas arriver dans une situation critique.

Xavier ROBIN demande si cela peut faire l'objet d'un budget annexe.

La Maire répond qu'effectivement le projet peut faire l'objet d'un budget annexe. D'autres montages existent comme le bail emphytéotique administratif (B.E.A). Dans ce cas, on donne la construction à une société qui pour se rémunérer nous loue le bâtiment pendant un certain temps.

Xavier ROBIN demande si c'est cela qui a été fait pour la gendarmerie entre Vinci et le Conseil Général. Le Maire précise qu'il faut être prudent avec un B.E.A car on peut avoir des indemnités lourdes sans personne qui occupe le bâtiment.

Maryvonne LE FORESTIER précise que l'on peut avoir un budget annexe pour une meilleure lecture mais c'est le budget général qui abonde en cas de déficit.

Martine AUFFRET demande quand on aura les résultats de l'étude de pollution des sols.

Le Maire répond que les résultats devraient être connus fin du mois d'août. C'est la société H.P.C Envirotec qui a la charge de réaliser cette étude.

Fixation taux de promotion pour l'avancement de grade 2012

Il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Il est proposé de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Agent de maîtrise principal	1	Néant	100%	1

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres votant :

1. D'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

Questions Diverses

Débroussaillage Communale

Jean-Marc LE SOURN demande si le débroussaillage est terminé car le résultat n'est pas probant.

Armel YSOPT rappelle qu'une commission travaux-environnement a eu lieu au mois d'avril. Il a été décidé de modifier le processus de débroussaillage. On fait les accotements, les côtés du faussés route, et les virages dangereux. On ne fait plus les talus au printemps. Ils seront fait à l'autonome. C'est la même pratique que les services du Conseil Général.

Jean-Marc LE SOURN fait remarquer que c'est maintenant que certaines plantes arrivent à maturité.

Armel YSOPT précise que certaines plantes sont coupées comme les chardons, la ciguë, etc. L'objectif est de faire des économies de temps de travail et de d'usure du matériel.

Alain JOUANNO précise que lors de la commission, les conditions climatiques n'étaient pas les mêmes. Le matériel a été préparé d'une certaine façon. Peu de temps après le début du débroussaillage, les conditions météo se sont fortement dégradées et n'ont pas été en notre faveur.

Jean-Marc LE SOURN précise que certaines plantes n'ont pas été coupées. Par conséquent, on ne peut pas aller voir les particuliers lorsque l'on n'est pas propre au niveau communal.

Armel YSOPT précise que l'on a recensé au maximum les endroits où certaines plantes poussent pour les couper mais il est possible que certains lieux aient été oubliés. Dans ce cas, il faut le signaler en Mairie. Michel LORANS précise que pour sa part c'est la hauteur de coupe qui était trop haute.

Armel YSOPT précise qu'effectivement le réglage était peut-être un peu haut et qu'il sera à modifier. On est passé de 6 cm à 10 cm.

Alain JOUANNO précise que l'on s'est basé sur les études du Conseil Général, dans lesquelles il a été constaté que couper un peu plus haut n'a pas d'effet sur la plante qui ne repoussera pas forcément plus vite.

Olivier REGNIER attire l'attention sur l'aspect sécuritaire car la commune, à la différence du Conseil Général, ne dispose pas de grands fossés et de grosses buses et donc lorsqu'il y a des orages on aura du bouchonnage.

Armel YSOPT répond que justement au printemps on coupe moins donc on a moins de matière organique dans les buses. Cette année, on n'a pas eu de bouchonnage. A l'automne la plante sera plus sèche et donc encombrera moins le fossé.

Martine AUFFRET précise que le but est d'appauvrir le sol et le fait d'attendre l'autonome pour couper on ne donne pas de matière organique à la terre. A terme on aura presque plus besoin de couper ou en tout cas moins souvent.

Le Maire rappelle qu'on fera une réunion pour tirer le bilan de cette année de test.

Armel YSOPT rappelle qu'il y a moins d'heures qui ont été faites du fait du changement de système de débroussaillage et de plus le matériel subit moins d'usure.

Système de pointage Carte +

Michel LORANS demande des explications concernant le système de pointage car il a entendu certains parents se plaindre de l'heure affichée sur la borne.

Didier LE BOTMEL explique qu'effectivement certains parents, mais très peu, se sont plaints uniquement de la garderie. Ces parents ont été reçus s'ils le souhaitaient. Cela concernait la facturation après 19h00. Or la machine s'arrête à 19h00 donc il n'y a pas de facturation. L'horloge des bornes va chercher l'heure du serveur de la mairie qui lui va chercher l'heure sur internet. De plus dans le logiciel, il a été instauré un seuil de tolérance pour ne pas facturer à tort les familles pour une ou deux minutes.

Le Maire précise que pour les familles arrivant après 19h00, ils font rester un agent alors que celui-ci est sensé avoir terminé et donc cela coûte à la commune.

Didier LE BOTMEL précise que l'on met au défi de trouver une garderie qui ne fait pas payer le transfert vers les écoles ou garderie et qui ne fait pas payer le goûter. Et comme on prend en compte les remarques des familles, il sera proposé de passer la facturation au quart d'heure mais une délibération sera nécessaire. Enfin, il faut savoir aussi que la garderie a un déficit de 15 000,00 €.

Le Maire précise qu'à part des problèmes de connectique pas liés au système cela fonctionne bien. Et de plus les enseignants sont satisfaits de ne plus avoir de tickets à gérer. Les impayés sont plus faciles à gérer et sont moins importants. Enfin, cela a permis de dégager 11h à 14h de travail à l'accueil et donc de nouvelles tâches seront attribuées aux filles de l'accueil au travers d'une réorganisation des services.

Didier LE BOTMEL précise que certains parents demandent à pouvoir consulter leur compte famille sur internet. Pour le moment, on ne l'a pas mis en place car cela à un coût supplémentaire de 2 000,00 €.

Subvention association

Michel LORANS s'interroge du financement par Pontivy Communauté de l'A.G.S.I. et éventuellement à d'autres associations.

Le Maire précise que pour que Pontivy Communauté puisse intervenir, il faut qu'elle ait la compétence sport. Or pour le moment, il n'y a pas de projet de prise de compétence.

Didier LE BOTMEL précise que faisant partie de la commission vie associative de Pontivy Communauté, il n'a jamais été abordé la question de la subvention aux associations.